

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 60 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 60 *bis* A clarifie le régime juridique de la TVA en précisant d'une part, les définitions des produits alcooliques et non alcooliques en cohérence avec celles existantes en matière d'accises et, d'autre part, la terminologie employée pour le périmètre du taux réduit applicable à l'alimentation animale.

Le présent amendement vise à supprimer l'article 60 *bis* A de la seconde partie du présent projet de loi de finances, compte tenu de sa reprise en première partie (article additionnel après l'article 10 *sexies*) avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 plutôt qu'au 1^{er} janvier 2021 comme le prévoit le présent article 60 *bis* A.